



**DEMANDE D'ATTRIBUTION DE TARIF
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**A envoyer avant le 31 août 2018 pour les dossiers de renouvellement
et avant le 21 septembre pour les premières demandes.**

Tarification de la restauration scolaire et des activités périscolaires

1ère demande renouvellement

1er Responsable :

Père ou beau-père – mère ou belle-mère – grand-père ou grand-mère – tuteur ou tutrice

marié(e), pacsé(e), séparé(e), concubin(e), divorcé(e), célibataire

Nom :

Prénom : date de naissance :

Adresse :

.....

E-mail :

Téléphone : Portable :

N° de CAF :

Profession :

2ème Responsable :

Père ou beau-père – mère ou belle-mère – grand-père ou grand-mère – tuteur ou tutrice

marié(e), pacsé(e), séparé(e), concubin(e), divorcé(e), célibataire

Nom :

Prénom : date de naissance :

Adresse :

.....

E-mail :

Téléphone : Portable :

N° de CAF :

Profession :

Nombre d'enfant(s) à charge :

Nom de l'enfant	Prénom	Date de naissance	Sexe	Ecole fréquentée
-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----

DOCUMENTS A JOINDRE AU PRESENT DOSSIER

Cas n° 1 : Pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires :

- Photocopie du livret de famille ou acte de naissance des enfants (**uniquement pour les premières demandes**).
- **Photocopie recto/verso** de l'avis d'imposition **2017 sur le revenu 2016, (de toutes les personnes vivant au foyer) ou** forfait réel simplifié **ou** bilan comptable de l'année 2016 (artisans, commerçants, professions libérales).
- Attestation de paiement des allocations familiales datée de moins de trois mois.
- Pour les parents divorcés, photocopie du jugement de divorce ou de la décision organisant la garde (**uniquement pour les premières demandes**).
- **Une enveloppe timbrée** au tarif en vigueur, avec nom, prénom et adresse du responsable (**aucune notification ne sera envoyée sans la production de celle-ci**).

Cas n° 2 : Pour les collégiens et leur fratrie (dont les familles bénéficient des allocations familiales), un coupon restauration vous sera envoyé par la CAF, en mai par courrier. **Ce coupon est à remettre soit au Collège Jules Romains avant le 30 juin 2018, soit à la Caisse des Ecoles avant le 31 août 2018.** Tout coupon reçu en retard, ne sera pas pris en compte pour la première facture.

Pour les familles non allocataires se référer au cas n°1.

Un délai supplémentaire sera accordé uniquement aux dossiers « première demande ». Ils pourront être reçus ou être envoyés jusqu'au 21 septembre 2018, dernier délai.

Pour les familles non allocataires se référer au cas n°1.

Aucune demande de tarification ne sera acceptée par mail.

Attention ! Tout dossier de renouvellement envoyé après le 31 août, ne sera pas traité et le tarif 10 sera appliqué à la facturation septembre/octobre 2018. Le dossier remis en retard ne pourra être traité qu'à partir de la prochaine facturation, sans effet rétroactif.

En fonction du dossier, des documents complémentaires peuvent éventuellement vous être demandés.

Les dossiers retardataires sont traités uniquement pendant les vacances scolaires (tousaint, Noël, hiver et printemps) pour la facture suivante.

Je certifie exacts tous les renseignements portés sur le présent document ainsi que les copies des documents demandés. Je reconnais avoir été informé(e) que toute insuffisance de justification, toute inexactitude volontaire entraîneront sans autre formalité le rejet de la présente demande.

Paris, le Signature des Parents :
(ou de la personne responsable)